

ORDRE DU JOUR DU 1 OCTOBRE 2009

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de septembre 2009
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - Réforme cadastrale – Entrée en vigueur
 - CSSS de la Vallée-de-la-Batiscan – Dépôt d'une pétition
 - MRC des Chenaux – Avis d'adoption du règlement 2009-63
 - MRC des Chenaux – Amendement au schéma d'aménagement
 - Commissaire au lobbyisme – Avis aux élus
 - MTQ – Transfert aux municipalités taxe d'accise sur l'essence
 - MAMROT – Accusé réception plan d'intervention
6. Répartition des travaux de voirie
7. Résolution demandant la subvention promise par madame Julie Boulet, ministre déléguée aux Transports
8. Budget 2010- Vos projets
9. Dépôt du rapport financier au 30 septembre 2009
10. Rapport d'inspection des bornes incendie
11. Résolution concernant la vérification du système d'alarme et des piles
12. Résolution pour autoriser l'achat d'asphalte froide
13. Résolution concernant le choix des membres du comité consultatif d'urbanisme
14. Résolution concernant l'égout sanitaire – Laneville-Boisvert
15. Adoption du Règlement 2009-377
16. Résolution d'adoption du Règlement 2009-377 modifiant le Règlement d'emprunt 2007-360 décrétant un emprunt de 534 000 \$ et une dépense de 534 992 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau
17. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant une entente relative à la Cour municipale
18. Plan d'intervention – Suivi
19. MTQ – Réfection routes 352 et 359
20. Résolution concernant une demande pour faire tailler un trottoir au 3950, rang St-Alexis
Résolution pour mandater Dessau à préparer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM)
21. Dossier eau potable – Sylvie Picard et Robert Beaudoin
22. Résolution autorisant l'inspecteur municipal à réaliser les travaux de localisation de la conduite d'égout sanitaire le long de la route 359 dans le cadre des études d'assainissement des eaux
23. Dépôt des écritures du journal général de septembre 09
24. Résolution pour autoriser les travaux de rechargement en gravier dans le rang St-James
25. Résolution modifiant la résolution 2009-06-138 concernant le rechargement en gravier de la route du Domaine et du rang St-James
26. Résolution concernant une demande du nouveau locataire concernant la peinture du logement
27. Résolution concernant une demande de nettoyage des fossés près du 3681 rang St-Joseph O.
28. Résolution pour entériner des travaux faits dans le cadre du Pacte rural

29. Rapport des dépenses faites dans le dossier du Pacte rural
30. Résolution concernant le renouvellement des assurances collectives
31. Questions diverses
32. Période de questions
33. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 1 octobre 2009, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Nicole Grenon, conseillère
 Brigitte Noël, conseillère
 Francine Therrien, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Robert Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Rita Massicotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 32, comme suit :

- Résolution autorisant le paiement des factures
- RGMRM – Tarification 2010

3. Résolution 2009-10-233

Approbation des procès-verbaux du mois de septembre 2009

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Brigitte Noël, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de septembre 2009, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2009-10-234

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Francine Therrien, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste des comptes fournisseurs, des salaires ainsi que des paiements directs effectués en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorise le paiement comme suit :

Comptes

290240	Agro-service Imhof inc.	54.29 \$
290241	Aqua Data inc.	577.92
290242	Bell	268.73
290243	Novexco inc.	70.02
290244	Hydro-Québec	270.46
290245	Jean Carignan & fils inc.	361.21

290246	Hydro-Québec	1 304.39
290247	Fournitures de bureau Denis	582.00
290248	Hydro-Québec	474.99
290249	Petite caisse	50.19
290250	Signoplus	344.39
290251	Banque nationale du Canada	137.24
290252	Bell mobilité	55.44
290253	Carrefour jeunesse emploi	157.00
290254	Clôtures mauriciennes inc.	537.40
290255	Coopplus	176.72
290256	La Croix bleue	482.65
290257	Distribution sports loisirs G.P. inc.	588.53
290258	Les Entreprises Bergeron inc.	316.00
290259	François Boisvert et associés	127.55
290260	Rita Massicotte	287.77
290261	Ministère des Finances	20 014.50
290262	MRC des Chenaux	1 521.18
290263	Réal Huot inc.	537.29
290264	Receveur général du Canada	513.43
290265	Revenu Québec	4 333.28
290266	Service cité propre inc.	1 246.65
290267	SSQ. – société d'assurance-vie inc.	622.08
290268	Réjean St-Arnaud	465 00
290269	Location Trois-Rivières inc.	89.58

Salaires

501632	Rita Massicotte	471.36 \$
501633	Luc Normandin	407.32
501634	William Carignan	52.05
501635	Rita Massicotte	471.36
501636	Luc Normandin	407.32
501637	Rita Massicotte	471.36
501638	Luc Normandin	407.32
501639	Jean-Claude Milot	310.60
501640	Brigitte Noël	103.53
501641	Jacques Lefebvre	103.53
501642	Nicole Grenon	103.53
501643	Francine Therrien	103.53
501644	Robert Normandin	103.53
501645	Rita Massicotte	471.36
501646	Luc Normandin	407.32

5. Lecture de la correspondance

a. Réforme cadastrale – Entrée en vigueur

Le directeur de la rénovation cadastrale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune vous informe de l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale. Cette période débutera le 6 octobre et se terminera le 20 octobre 2009 ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période. Ceci s'applique à tous les lots du territoire de Saint-Luc-de-Vincennes.

b. CSSS de la Vallée-de-la-Batiscan – Dépôt d’une pétition

Cette lettre se veut un suivi au dépôt de la pétition transmise au conseil d’administration. La décision du conseil d’administration repose sur deux grandes orientations ministérielles auxquelles l’établissement adhère : rapprocher les services du milieu de vie des personnes et diversifier le parc de ressources d’hébergement. L’objectif est le maintien à domicile des personnes. Lorsque ce dernier n’est plus possible, nous favorisons le maintien dans un milieu naturel que nous trouvons préférable à l’institutionnalisation.

c. MRC des Chenaux – Adoption du règlement 2009-63

Monsieur Pierre St-Onge vous informe que le conseil de la MRC des Chenaux a adopté le 26 août dernier le règlement 2009-63 décrétant une dépense de 672 000 \$ et un emprunt de 672 000 \$ pour l’acquisition de trois véhicules pour la collecte et le transport des ordures ménagères.

d. MRC des Chenaux – Amendement au schéma d’aménagement

Les membres du conseil de la MRC des Chenaux ont adopté le 16 septembre dernier, la résolution 2009-09-156 adoptant le projet de règlement 2009-64 amendant le schéma d’aménagement et développement révisé. Le 2^e alinéa de la sous-section « Le réseau cyclable et les sentiers récréatifs » de la section les équipements et infrastructures est remplacé ainsi que la cartographie s’y rattachant.

e. Commissaire au lobbyisme

M. François Casgrain, avocat, informe les élus des règles prévues par la Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme et auxquelles les personnes qui quitteront leurs fonctions devront se conformer au cours des prochaines années. Un dépliant est remis à tous les élus.

f. MTQ – Transfert aux municipalités taxe d’accise sur l’essence

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire a transmis la nouvelle programmation en travaux de voirie au MTQ. Le dossier sera évalué et le MTQ fera ses recommandations à la ministre des Transports pour approbation.

g. MAMROT – Accusé réception plan d’intervention

Monsieur René Caissy accuse réception du plan d’intervention déposé le 17 septembre 2009 au MAMROT.

6. Travaux de voirie

Présentement, les dépenses et engagements sont de 79 475.13 \$. Il reste des travaux obligatoires à réaliser de 8 150 \$, avec un solde de 4319 \$ et une réserve de 5 000 \$.

7. Résolution 2009-10-235

Résolution demandant la subvention promise par madame Julie Boulet, ministre déléguée aux Transports

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a réalisé les travaux admissibles à la subvention promise par madame Julie Boulet, ministre déléguée aux Transports;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistaient à améliorer la qualité de roulement dans une partie de la Route Thibeault-Normandin.;

CONSIDÉRANT QUE Construction Boisvert inc. a réalisé les travaux de surfacage dans ce rang;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 8 095 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

8. Budget 2010 – Vos projets

La préparation des prévisions budgétaires débute. Il est important de réfléchir à vos projets à réaliser en cours de 2010, car ceux-ci ont un impact direct sur le budget. C'est plus facile de les prévoir que par la suite puiser à même les surplus, s'il en reste.

9. Dépôt du rapport financier au 30 septembre 2009

La directrice générale dépose le rapport financier au 30 septembre 2009 tel que spécifié à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

10. Rapport d'inspection des bornes incendie

Monsieur Éric Joseph a déposé le rapport d'inspection des bornes incendie. Ce rapport vous a été remis. Les pressions dynamiques et statiques sont très bonnes. Toutefois, il y a quelques petites anomalies à corriger. Vous avez le rapport.

11. Résolution 2009-10-236

Résolution concernant la vérification du système d'alarme et des piles

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière séance, le conseil a autorisé Alarmes multiservices à faire la vérification des piles;

CONSIDÉRANT QU'Alarmes multiservices ne vérifie pas seulement les piles mais doit s'assurer que le système fonctionne avec la centrale;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de procéder à ces vérifications une fois au deux ans;

CONSIDÉRANT QU'avec le déplacement, il faut prévoir environ 500 \$ pour faire la vérification et fournir un rapport attestant que le système est en bon état;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate Alarmes multi-services à procéder à la vérification du système d'alarme.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

12. Résolution 2009-10-237

Résolution pour autoriser l'achat d'asphalte froide

CONSIDÉRANT QUE le très mauvais état de la route Thibeault a fait en sorte que le stock d'asphalte froide est à sec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de refaire le stock d'asphalte froide pour l'automne et le printemps prochain, soit l'achat d'une palette de 56 sacs de 30 kilogrammes;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Francine Therrien, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'achat d'asphalte froide chez Réal Huot inc.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. Résolution 2009-10-238

Résolution concernant le choix des membres du comité consultatif d'urbanisme

Reportée.

14. Résolution 2009-10-239

Résolution concernant l'égout sanitaire – Laneville-Boisvert

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention en matière d'aqueduc et d'égout a été déposé par la firme Dessau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réhabilitation devront être réalisés dans le secteur St-Alexis E. au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le vidéo montre un affaissement du tuyau de rejet de la résidence Laneville-Boisvert faisant en sorte qu'à la longue, des dépôts s'accumulent et obstruent empêchant les matières de se rendre à la conduite maitresse;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Brigitte Noël, appuyée de Francine Therrien, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate Luc Normandin, inspecteur municipal, à faire un suivi préventif en passant le furet à des périodes données en attendant la décision prise suite au dépôt du plan d'intervention.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Adoption du règlement 2009-377

La secrétaire-trésorière fait la lecture du règlement.

Le conseil municipal adopte le *Règlement 2009-307 modifiant le règlement 2007-360, décrétant un emprunt de 534 992 \$ et une dépense de 534 992 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau*

Règlement 2009-377, modifiant le règlement 2007-360, décrétant un emprunt de 534 992 \$ et une dépense de 534 992 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes adoptait le 3 juillet 2007, le *Règlement 2007-360, décrétant un emprunt de 534 992 \$ et une dépense de 534 992 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau* ;

ATTENDU QUE ce règlement a été approuvé par les électeurs à voter le 12 juillet 2007 et par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 13 septembre 2007 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a réalisé les travaux prévus à la « Partie A- Recherche en eau souterraine » de l'annexe A dudit règlement ;

ATTENDU QUE le point 2 « Construction d'un puits multibubé » de la « Partie A- Recherche en eau souterraine » a donné des résultats négatifs quant à la quantité et qualité de l'eau ;

ATTENDU QUE le plan de match permettant de faire la mise en œuvre du puits de production indiqué aux points 3 et 4 de la « Partie B- Travaux de mise aux normes » de l'annexe « A » ne peut être réalisé ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a présenté à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, une programmation révisée lui permettant d'obtenir le montant de 284 684 \$ provenant d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence, laquelle subvention servira à la réduction de l'emprunt décrété ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'objet, les coûts et le mode de taxation des travaux pour tenir compte de la programmation révisée déposée à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2009 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil adopte le Règlement 2009-377 modifiant le règlement 2007-360, décrétant un emprunt de 534 992 \$ et une dépense de 534 992 \$ pour

l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau pour corriger la dépense et l'approbation des deniers.

ARTICLE 2

L'article 1 du *Règlement 2007-360, décrétant un emprunt de 534 992 \$ et une dépense de 534 992 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau* est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'alimentation et de traitement de l'eau potable et de réalisation d'un plan d'intervention et de travaux de voirie locale, tel qu'il appert à la programmation révisée déposée à la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, datée du 31 août 2009, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

L'article 2 du *Règlement 2007-360, décrétant un emprunt de 534 992 \$ et une dépense de 534 992 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau* est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 312 280 \$ pour les fins du présent règlement ».

ARTICLE 4

L'article 3 du *Règlement 2007-360, décrétant un emprunt de 534 992 \$ et une dépense de 534 992 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau* est remplacé par le suivant

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil décrète que l'affectation d'une somme de 284 684 \$ provenant de la taxe d'accise servira au financement de la dépense et que le fonds général comblera la différence pour une somme de 27 596 \$.

ARTICLE 5

L'article 7 du *Règlement 2007-360, décrétant un emprunt de 534 992 \$ et une dépense de 534 992 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau* est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

L'annexe A est joint.

16. Résolution 2009-10-240

Résolution d'adoption du Règlement 2009-377 modifiant le Règlement d'emprunt 2007-360 décrétant un emprunt de 534 992 \$ et une dépense de 534 992 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Francine Therrien, il est résolu d'adopter le règlement 2009-377 intitulé « *Règlement 2009-377 modifiant le Règlement d'emprunt 2007-360 décrétant un emprunt de 534 992 \$ et une dépense de 534 992 \$ pour l'exécution de travaux pour l'alimentation et le traitement de l'eau* ».

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. **Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant une entente relative à la Cour municipale commune de Trois-Rivières**

Madame Nicole Grenon annonce la présentation d'un règlement concernant une entente relative à la Cour municipale commune de Trois-Rivières visant à remplacer et modifier les ententes existantes et permettant l'adhésion de nouvelles municipalités à la Cour municipale

18. **Plan d'intervention – Suivi**

Le plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égout a été déposé par Dessau. Monsieur Jacques Lavoie en a expliqué les grandes lignes. Un document synthèse est remis aux élus. Une réflexion doit être faite à ce sujet.

19. **MTQ – Réfection routes 352 et 359**

Monsieur Normand Cossette du MTQ nous a informés que les travaux de réfection de la route 352 et de la route 359 se feront cet automne. Les accotements seront pavés sur un mètre de largeur de chaque côté de la route où l'emprise est suffisamment large pour recevoir le pavage.

20. Résolution 2009-10-241

Résolution concernant une demande pour faire tailler un trottoir au 3950 rang Saint-Alexis

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Veillette s'adresse à la municipalité pour faire tailler le trottoir situé sur la rue Principale face à un garage qui est construit à cet endroit depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE ce type de travail peut être effectué par une compagnie spécialisée seulement, Construction S.R.B.scc de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont estimés à 700 \$ pour la taille de 15 pieds de trottoir;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la firme Construction S.R.B. scc à procéder aux

travaux de taille du trottoir face au garage du 3950 St-Alexis, qui donne sur la rue Principale.

QUE la municipalité a les crédits nécessaires pour ces travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

21. Résolution 2009-10-242

Résolution pour mandater Dessau à préparer une demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM)

CONSIDÉRANT QUE le rapport de Laforest Nova Aqua, firme spécialisée en hydrogéologie, indique que deux des quatre puits forés répondent aux attentes de la municipalité quant à la quantité et à la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs amènent le conseil municipal à poursuivre les démarches en vue de mettre aux normes les équipements de production de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer auprès de la direction des infrastructures municipales du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est nécessaire de faire établir une évaluation des coûts par une firme d'ingénieurs ;

CONSIDÉRANT QUE Dessau a une bonne connaissance du dossier et fait une offre de services pour un montant de 2 950.\$;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Brigitte Noël, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la proposition de Dessau, au montant de 2 950 \$, plus taxes, pour la préparation des documents nécessaires à la présentation d'une demande d'aide financière à la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM);

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés les documents en ce sens;

QUE Dessau est autorisé à déposer au MAMROT la demande d'aide financière;

QUE cette dépense sera payée à même l'excédent non affecté.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

22. Dossier eau potable – Sylvie Picard et Robert Beaudoin

Madame Picard et monsieur Robert Beaudoin ont informé la directrice générale verbalement qu'ils ne désirent pas signer de document avec la municipalité concernant le puits PE-1 situé sur leur terrain. Ils mentionnent toutefois que le puits peut rester là. Si un jour, la municipalité en a besoin, ils prendront entente à ce moment.

Par ailleurs, lors de discussions avec Me Lemay, ce dernier mentionne que la municipalité devrait au moins prendre une servitude sur ce puits car si les propriétaires actuels vendent ou décèdent, aucun document légal n'existera au cas où la municipalité aurait des besoins dans le futur.

23. Résolution 2009-10-243

Résolution autorisant l'inspecteur municipal à réaliser les travaux de localisation de la conduite d'égout sanitaire le long de la route 359 dans le cadre des études d'assainissement des eaux

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Lavoie, ingénieur chez Dessau, a besoin de déterminer la profondeur de la conduite d'égout sanitaire située entre le cimetière et la rivière Champlain le long de la route 359 dans le dossier de l'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessiteront l'utilisation d'une pelle mécanique et la location de signalisation adéquate;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Francine Therrien, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'inspecteur municipal à réaliser les travaux, à louer les services d'une pelle ou de tout autre équipement nécessaire et à procéder à la location de la signalisation adéquate pour la réalisation de ces travaux;

QUE les coûts sont rattachés au dossier d'assainissement des eaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

24. Dépôt des écritures du journal général de septembre 09

La directrice générale dépose les écritures du journal général de septembre 2009.

25. Résolution 2009-10-244

Résolution pour autoriser les travaux de rechargement en gravier dans le rang St-James

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Boulet, ministre des Transports, a confirmé dans une lettre datée du 16 septembre 2009, une subvention de 25 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux ci-haut mentionnés, dont 10 000 \$ en 2009, 10000 \$ en 2010 et 5 000 \$ en 2011;

CONSIDÉRANT QUE la lettre précise que les travaux doivent être réalisés au plus tard le 31 mars 2010, mais que dans les faits ils doivent être réalisés avant l'arrivée de la neige cet automne;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être financés par la Municipalité en attendant le versement des tranches de subvention prévues en 2010 et 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les travaux municipaux prévoit qu'une municipalité peut procéder par résolution pour ordonner des travaux lorsqu'elle pourvoit à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux en utilisant une partie non autrement affectée de son

fonds général ou une subvention du gouvernement dont le montant lui est assuré;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a été faite avec le maire Gérard Bruneau de Saint-Maurice concernant le projet compte tenu que les démarches pour l'obtention de l'aide financière ont été appuyées par la Municipalité de Saint-Maurice et que les travaux vont profiter principalement aux résidants de Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE le prix de revient net le plus bas du gravier 0 ¾ po (classe MTQ) incluant le transport est de 16.873 \$ la tonne en faisant son acquisition de Maskimo à sa carrière de St-Prosper;

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir des coûts pour l'épandage du gravier avec une niveleuse, au prix de 85 \$ l'heure, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible permet d'épandre 1390 tonnes de gravier, ce qui représente 81 camions de 17 tonnes en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE le calcul prévoit l'épandage de 0.050 (2 pouces) de gravier x 6.40 mètres de largeur par 1845 mètres;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin., appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal décrète la réalisation les travaux conformément aux paragraphes 1 et 2 du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur les travaux municipaux, soit en affectant une partie de l'excédent non affecté pour 15 000 \$ et la partie de la subvention 2009 de 10 000 \$ aux travaux;

QUE les versements de la subvention 2010 et 2011 serviront à renflouer le fonds général de la municipalité;

QUE le conseil autorise l'achat de 1390 tonnes de gravier 0 ¾ (classe MTQ) de Maskimo au prix de 10.25 \$ la tonne, plus taxes;

QUE le transport du matériel sera fait par les camionneurs faisant partie de l'Association des camionneurs en vrac de la Mauricie selon les taux préalablement établis tonne-kilomètre dans le recueil des tarifs de transport d'agrégats du ministère des Transports du Québec;

QUE le conseil mandate également à Transport R. Brouillette inc. le travail de nivelage lors des travaux;

QUE l'inspecteur municipal, Luc Normandin, pourra bénéficier de l'aide d'une aide technique de la part du personnel de la Municipalité de Saint-Maurice lors des travaux;

QUE le budget autorisé pour l'ensemble de ces travaux est de 25 000 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

26. Résolution 2009-10-245

Résolution modifiant la résolution 2009-06-138 concernant le rechargement en gravier de la route du Domaine et du rang St-James

CONSIDÉRANT QUE le 1 juin 2009, le conseil adoptait la résolution 2009-06-138 mandant l'inspecteur municipal à faire réaliser les travaux de rechargement dans le rang St-James et de la route du Domaine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution suite à l'annonce de l'aide financière de 25 000 \$ pour réaliser les travaux de rechargement en gravier dans le rang St-James par la ministre des Transports madame Julie Goulet;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les travaux municipaux prévoit qu'une municipalité peut procéder par résolution pour ordonner des travaux lorsqu'elle pourvoit à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux à même son budget annuel, par le fonds général ou une subvention du gouvernement dont le montant lui est assuré;

CONSIDÉRANT QUE le prix de revient net le plus bas du gravier incluant le transport est de 17.647 \$ la tonne en faisant son acquisition de Maskimo à sa carrière de St-Prosper;

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir des coûts pour l'épandage du gravier avec une niveleuse, au prix de 85 \$ l'heure, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible permet d'épandage de 635 tonnes de gravier, représentant 37 camions de 17 tonnes en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE le calcul prévoit l'épandage de 0.050 (2 pouces) de gravier x 6 mètres de largeur par 579.12 mètres, ce qui représente 24 camions;

CONSIDÉRANT QUE la partie du rang St-Joseph E. menant à la porcherie aurait besoin de recevoir également un rechargement en gravier, soit environ 13 camions;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Brigitte Noël, le conseil municipal décrète la réalisation des travaux conformément à la Loi sur les travaux municipaux en affectant à même son budget annuel une somme de 12 000 \$ pour la réalisation de ces travaux;

QUE le conseil autorise l'achat de 635 tonnes de gravier 0 ¾ (classe municipalité) de Maskimo au prix de 9.75 \$ la tonne, plus taxes;

QUE le transport du matériel sera fait par les camionneurs faisant partie de l'Association des camionneurs en vrac de la Mauricie selon les taux préalablement établis tonne-kilomètre dans le recueil des tarifs de transport d'agrégats du ministère des Transports du Québec;

QUE le conseil mandate également à Transport R. Brouillette inc. le travail de nivelage lors des travaux;

QUE le conseil mandate l'inspecteur municipal à réaliser les travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

27. Résolution 2009-10-246

Résolution concernant une demande du nouveau locataire concernant la peinture du logement

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Vallée a signé le bail pour le logement situé à l'intérieur de l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Vallée s'adresse au conseil pour que ce dernier lui rembourse l'achat d'un 20 litres de peinture pour rafraîchir le logement;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Francine Therrien, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la demande de monsieur Vallée de lui rembourser les coûts de l'achat d'un 20 litres de peinture blanche pour rafraîchir le logement attendant à l'édifice municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

28. Résolution 2009-10-247

Résolution concernant une demande de nettoyage de fossés près du 3681, rang Saint-Joseph O.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Lemieux, nouveau propriétaire au 3681, rang Saint-Joseph O., s'adresse au conseil municipal pour faire creuser le fossé du chemin public sur une distance de 285 mètres pour permettre l'écoulement normal des eaux vers la rivière Champlain suite à des travaux de drainage effectué sur sa terre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lemieux s'engage à recevoir les résidus du nettoyage de fossé sur sa terre ;

CONSIDÉRANT QUE de tels travaux nécessitent l'utilisation d'une pelle et d'un camion pour une journée, soit 1 600 \$ environ;

CONSIDÉRANT QUE le budget de voirie permet de réaliser les travaux cette année;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la demande et mandate l'inspecteur municipal, Luc Normandin, à coordonner les travaux de nettoyage des fossés près du 3681, rang Saint-Joseph O. sur une longueur de 285 mètres;

QUE l'inspecteur municipal est autorisé à obtenir les services d'une pelle et d'un camion pour la réalisation des travaux.

QUE la municipalité a les crédits nécessaires pour ces travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

29. Résolution 2009-10-248

Résolution pour entériner des travaux faits dans le cadre du Pacte rural

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 17 juin 2009 de la MRC des Chenaux, le conseil des maires a approuvé le projet du Pacte rural déposé par la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, dont la mise en forme et pavage du fonds de la patinoire et le réaménagement du terrain de balle en terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été omise pour autoriser la directrice générale à demander à certains fournisseurs pour apporter les correctifs nécessaires au terrain pour en faire une aire de jeux de soccer sécuritaire et les réparations requises à la patinoire;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Brigitte Noël., le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes entérine la décision de la directrice générale de faire réaliser les travaux requis par divers fournisseurs afin de réaménager le terrain de balle en terrain de soccer et la patinoire afin que ce dernier soit sécuritaire pour les enfants;

QUE les crédits pour ces dépenses sont pris à même l'excédent du surplus affecté pour ces travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

30. **Rapport des dépenses faites dans le dossier du Pacte rural**

Des dépenses et engagements de 29 063.70 \$ ont été réalisés à ce jour. Le budget total est de 32 500 \$. Il reste des travaux à faire pour 500 \$ à 600 \$. Il faut prévoir des travaux pour le solde, soit de 3 000 \$. Exemple : peinture de la patinoire, module pour jeunes enfants. Les travaux pourraient être prolongés jusqu'au printemps prochain.

31. Résolution 2009-10-249

Résolution concernant le renouvellement des assurances collectives

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes offre à son personnel une assurance collective qui couvre les MRC des Chenaux, Maskinongé et Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement vient à échéance le 1 octobre 2009;

CONSIDÉRANT QUE le courtier, monsieur Pierre Piché, a renégocié avec la Croix Bleue les taux unitaires pour la prochaine année;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Brigitte Noël, le conseil municipal accepte les conditions du renouvellement du contrat avec la Croix Bleue du 1 octobre 2009 au 30 septembre 2010, avec les ajustements de la prime mensuelle, aux taux ci-après :

Garanties	Appel d'offres 2007-2009	Renouvellement 2009-2010
Assurance vie (Taux par 1000 \$)	0.38 \$	0.42 \$
Assurance DMA (Taux par 1000 \$)	0.04 \$	0.04 \$
Assurance vie- PAC (Taux par famille)	3.81 \$	4.21 \$
Assurance salaire courte durée (Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire)	1.05 \$	1.25 \$
Assurance salaire de longue durée (Taux par 100 \$ de rente mensuelle)	2.55 \$	2.71 \$
Assurance frais médicaux		
-Individuelle	52.20 \$	56.80 \$
-couple	104.41 \$	113.70 \$
-monoparentale	137.06 \$	149.15 \$
-familiale	189.17 \$	205.72 \$
Assurance soins dentaires		
-individuelle	12.32 \$	17.21 \$
-couple	24.66 \$	34.45 \$
-monoparentale	31.50 \$	44.01 \$
-familiale	40.88 \$	57.11 \$

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents requis, le cas échéant.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

32. Questions diverses

a. Résolution 2009-10-250

Résolution autorisant le paiement des factures

CONSIDÉRANT QUE depuis l'envoi de la liste des comptes aux élus pour approbation, d'autres factures se sont ajoutées :

Dessau (25%) plan d'intervention	1930.16 \$
Jean Carignan & fils inc. (remise état lieux Beaudoin)	530.52
Jean Carignan & fils inc. (remplacement ponceau Pépin)	1151.33
Coopplus (peinture antirouille)	40.13
Atelier D. Lefebvre (ball joint pour tracteur)	9.93
Garage L. Normandin (transport poteaux patinoire)	56.44
Béton Saint-Louis inc (ciment poteaux patinoire)	214.46
Lignco Sigma (marquage au sol rues)	2 726.22
R.V. asphalte inc. (pavage patinoire)	24 950.00

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Brigitte Noël, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement des factures suivantes :

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. RGMRM – Tarification 2010

Madame Sylvie Gamache de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a émis un communiqué concernant les prévisions budgétaires 2010. Le tarif sera de 49.70 \$ la tonne pour l'enfouissement à Champlain et St-Étienne comparativement à 36.90 \$ la tonne présentement. De plus, s'ajoute la redevance payable au gouvernement du Québec de 10.67 \$ la tonne.

33. Période de questions

Madame Nicole Grenon s'interroge sur la possibilité d'utiliser les bassins d'épuration du site de compostage.

Monsieur Milot mentionne que le congrès des municipalités a été différent compte tenu qu'il était tenu juste avant les élections et que plusieurs personnes ne s'avaient pas si elles seraient réélues. Il y avait moins d'ateliers.

Monsieur Jacques Lefebvre demande quelle est la loi concernant le découvert actuellement.

34. Résolution 2009-10-251

Clôture de la séance

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil lève la séance à 20 h 45.

Original signé

Jean-Claude Milot, maire

Original signé

Rita Massicotte, dir. gén. & sec. trés.